FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 03

Date d'émission : le 05-Juillet-2023 Date de révision : le 03-Août-2023

Date de la version remplacée: le 16-Juillet-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou PLEXUS® MA560-1 Adhésif

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: VPF0-D0UD-X00D-X4Quantité déclarable Union Européenne UFI: VPF0-D0UD-X00D-X4Quantité déclarable

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# 0537

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacterService ClientèleNuméro de téléphone353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très

inflammables.

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

Nom de la mattere : PLEXUS® MASOU- I Adriesti

SDS FRANCE

0537 | Version n°: 03 | Date de révision : le 03-Août-2023 | Date d'émission : le 05-Juillet-2023 | 1 / 13

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 3

long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

VPF0-D0UD-X00D-X4RQ UFI:

acide maléique, méthacrylate de dodécyle, méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de Contient:

méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle, monoalkylesters, monoarylesters ou

monoalkylarylesters de l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la

présente annexe, monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters de l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe, Poly(2-chloro-1,3-butadiene), POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), .ALPHA.-(2-

METHYL-1-OXO-2-PROPENYL)-.OMEGA.-METHOXY-

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Danger

Liquide et vapeurs très inflammables. H225 Provoque une irritation cutanée. H315 Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais P235

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P240

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P241

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P242

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

Eviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P272

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les P303 + P361 + P353

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs P305 + P351 + P338

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P333 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P337 + P313

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P362 + P364 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction. P370 + P378

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P403 + P235

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarqu
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	40 - < 50	80-62-6 201-297-1	01-2119452498-28-0000	607-035-00-6	#
Classification :	Flam. Liq. 2 3;H335	2;H225, Skin Irrit. 2	H315, Skin Sens. 1;H317, S1	OT SE	
Limite de Concentration Spécifique:		;H335: C ≥ 10 %			
méthacrylate de dodécyle	5 - < 10	142-90-5 205-570-6	-	607-247-00-9	
Classification : Limite de Concentration Spécifique:	STOT SE 3	H315, STOT SE 3; ;H335: C ≥ 10 %	H335		
Poly(2-chloro-1,3-butadiene)	5 - < 10	9010-98-4	-	-	
Classification :	-	_			
monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters de l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe	3 - < 5	2495-27-4 219-672-3	-	607-134-00-4	
		•	1319, STOT SE 3;H335		
Limite de Concentration Spécifique:		;H335: C ≥ 10 %			
POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), .ALPHA(2- METHYL-1-OXO-2-PROPENYL)OM EGAMETHOXY-	3 - < 5	26915-72-0 -	-	-	
Classification :	-				
acide maléique	1 - < 3	110-16-7 203-742-5	-	607-095-00-3	
	mg/kg bw), SE 3;H335,	Skin Irrit. 2;H315, I Aquatic Chronic 2	mg/kg bw), Acute Tox. 4;H31. Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1 ;H411		
Limite de Concentration Spécifique:		1;H317: C ≥ 0.1 %			
monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters de l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe	< 1	2549-53-3 219-835-9	-	607-134-00-4	
Classification : Limite de Concentration Spécifique:	STOT SE 3	•	1319, STOT SE 3;H335		
acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 ramifiés ou non	< 0,1	26761-40-0 247-977-1	-	607-480-00-6	
	Acute Tox	4:H332:(ATF: 12.5	400000000000000 mg/l), Rep	or.	

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

5.1. Moyens d'extinction Moyens d'extinction

appropriés

Movens d'extinction

inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Méthodes particulières d'intervention

Liquide et vapeurs très inflammables.

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes;
 Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)	VLE	410 mg/m3	
		100 ppm	
	VME	205 mg/m3	
		50 ppm	
La France. INRS, Valeurs limites	d'exposition professionnelle a	ux agents chimiques	
Composants	Type	Valeur Forme	
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)	VLE	410 mg/m3	

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

0537 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 05-Juillet-2023

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants

Type

Valeur

100 ppm

Forme

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

VME 205 mg/m3

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

50 ppm

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

Paraffine (CAS 8002-74-2) VME 2 mg/m3 Fumée.

État réglementaire: Limite Indicative

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

2017/164/CE

ComposantsTypeValeurméthacrylate de méthyle;
2-méthylprop-2-énoate de
méthyle;
2-méthylpropénoate de
méthyle (CAS 80-62-6)VLCT100 ppm100 ppmVME50 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoireSi les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous

des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle,

telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. Pâte **Forme**

Couleur Blanc cassé Odeur Fragrant

Point de fusion/point de

congélation

-48 °C (-54,4 °F) évalué

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

100,5 °C (212,9 °F) évalué

d'ébullition

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

1.7 en %

inférieure (%)

Limite d'explosivité supérieure (%)

12.5 en %

Point d'éclair **Température**

10,0 °C (50,0 °F) évalué 296 °C (564,8 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible. Non disponible. Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

43,74 hPa évalué Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

0,97 g/cm3 évalué Densité Densité de vapeur Non disponible. Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité 0,97 évalué Densité

9.2.2. Autres caractéristiques

de sécurité

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les 10.4. Conditions à éviter

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

Agents oxydants forts. Nitrates. Peroxydes. 10.5. Matières incompatibles

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Contact avec la peau

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésit

SDS FRANCE

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des

rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants Espèce Résultats d'essais

acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 ramifiés ou non (CAS 26761-40-0)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin > 3160 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat > 12,5400000000000000 mg/l, 4 Heures

Orale

DL50 Rat > 6000 mg/kg

acide maléique (CAS 110-16-7)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin 1560 mg/kg

méthacrylate de dodécyle (CAS 142-90-5)

<u>Aiguë</u>

Cutané

DL50 Lapin > 3 g/kg

Orale

DL50 Rat > 5 g/kg

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

<u>Aiguë</u>

Orale

DL50 Rat 7800 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

0537 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 05-Juillet-2023

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

6) I'homme.

Poly(2-chloro-1,3-butadiene) (CAS 9010-98-4)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non applicable.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration
Informations sur les mélanges

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

et informations sur les

substances

Aucune information disponible.

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 ramifiés 10,36 ou non -0.48acide maléique méthacrylate de dodécyle 6.45 méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 1,38 2-méthylpropénoate de méthyle monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters de 7,66 l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe

> > 8,64

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

Informations / Méthodes

d'élimination

d'élimination de déchets.

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU

UN1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

SDS FRANCE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire Label(s) 3
No. de danger (ADR) 30
Code de restriction en D/E

tunnel

14.4. Groupe d'emballage III **14.5. Dangers pour** Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN1133

14.2. Désignation officielle ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire Label(s) 3
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN1133

14.2. Désignation officielle ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3
Risque subsidiaire Label(s) 3
14.4. Groupe d'emballage III
14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1133

14.2. UN proper shipping Adhesives containing flammable liquid, Limited Quantity

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3
Subsidiary risk
14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards No.
ERG Code 3L

14.6. Special precautions

for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo Allowe

Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1133

14.2. UN proper shipping ADHESIVES containing flammable liquid, Limited Quantity

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 3 Subsidiary risk - 14.4. Packing group III 14.5. Environmental hazards

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

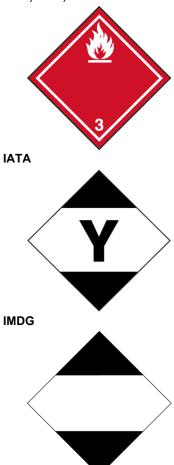
for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADN; ADR; RID



RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 ramifiés ou non (CAS 26761-40-0)

UFI: VPF0-D0UD-X00D-X4RQ

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 ramifiés ou non (CAS 26761-40-0)

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 52

ramifiés ou non (CAS 26761-40-0)

méthacrylate de dodécyle (CAS 142-90-5) 75

monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters 7 de l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés

ailleurs dans la présente annexe (CAS 2495-27-4) monoalkylesters, monoarylesters ou monoalkylarylesters 75

de l'acide méthacrylique, à l'exception de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe (CAS 2549-53-3)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

acide 1,2-benzènedicarboxylique; di-alkylesters C7-11 ramifiés ou non (CAS 26761-40-0)

Autres réglementations UE Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant

des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses

Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses

modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle (CAS 80-62-6)

Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle 82

15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

Références Non disponible.

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

-II- / -:**£**

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

Aucun(e)(s).

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : PLEXUS® MA560-1 Adhésif

0537 Version n°: 03 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 05-Juillet-2023